

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2261212 - DL2024 - 130 - DE

Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/130 du 12 décembre 2024

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code du travail articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la délibération communautaire N°D/2024/144 du 09 décembre 2024 portant avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la Ville de Sannois,

Considérant que la loi du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger à la règle sur le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que la loi du 6 août 2015 impose d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, par arrêté du Maire, la liste des dimanches en 2025 ci-dessous durant lesquels les établissements des branches d'activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » pourront être ouverts :

1. Dimanche 5 janvier 2025 ;
2. Dimanche 13 avril 2025 ;
3. Dimanche 13 juillet 2025 ;
4. Dimanche 31 août 2025 ;
5. Dimanche 7 septembre 2025 ;
6. Dimanche 14 septembre 2025 ;
7. Dimanche 2 novembre 2025 ;
8. Dimanche 30 novembre 2025 ;
9. Dimanche 7 décembre 2025 ;
10. Dimanche 14 décembre 2025 ;
11. Dimanche 21 décembre 2025 ;
12. Dimanche 28 décembre 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N°2024/130 du 12 décembre 2024

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



Maximé BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU